



# L'écho du relais

## Les changements au 1er Janvier 2011

### \* La revalorisation du SMIC

Au 1er Janvier 2011, le SMIC est passé à 9 euros brut soit 6.965 euros net. Cette revalorisation impacte directement le salaire minimum des AM qui passe à 2.53 euros brut soit **1.96 euros net**.

**Rappel :** « *Les salaires et indemnités de toutes les assistantes maternelles rémunérées au minimum légal sont revalorisés automatiquement lorsque le SMIC augmente... En revanche, lorsqu'une assistante maternelle est payée au dessus du minimum légal, l'employeur (...) n'est tenu que par le niveau du SMIC, non par son taux d'augmentation. Rien n'interdit évidemment à l'employeur et à l'assistante maternelle de se mettre d'accord, lors de la revalorisation du SMIC, pour augmenter le salaire dans les mêmes proportions. Mais les clauses d'indexation sont interdites* » Guide l'Ass Mat 2010.

### \* L'indemnité d'entretien

Les indemnités destinées à l'entretien de l'enfant accueilli sont encadrées par des dispositions légales et conventionnelles.

#### Le montant minimum :

- pour moins de 8.34 heures (soit 8 heures 20 minutes) de garde par jour, il doit être de **2.65 euros** minimum (cf. Convention Collective).

- pour 9 heures de garde, il doit être de **2.86 euros** (cf. 85% du minimum garanti fixé par la Loi de 2005 et décret de 2006).

- au-delà de 8.34 heures de garde par jour, il doit être de 0.31734 multiplié par le nombre d'heures de garde (cf. Loi et décret).

↳ Pour tout changement de salaire, horaire, autorisation, ... il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat de travail initial. Ce dernier doit comporter le motif de la modification, sa nature, sa date d'effet ainsi que la signature originale des deux parties (salarié et employeur). Des modèles d'avenants sont disponibles sur simple demande auprès du relais.

La Pajemploi diffuse depuis la fin 2010 un modèle de contrat de travail détaillé ainsi qu'une notice explicative pour sa rédaction. Ces documents sont disponibles sur le site de la pajemploi ou auprès du relais.

Est repris durant la réunion, chaque point du contrat pour approfondissement et détail. Les congés sont également expliqués plus longuement pour leur calcul et leur paiement.

## Relais assistantes maternelles du Canton d'Albens

Réunion du 10/01/11

11 Assistantes maternelles

### Sommaire :

\* Les changements au 1er Janvier 2011

\* Les informations générales

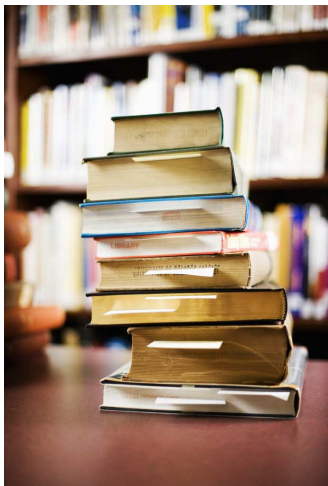
### Dans ce numéro :

Les changements au 1er Janvier 2011 1

Les informations générales 2

## Le C.I.B.C

La réunion initialement prévue le 14 Mars 2011 à 20h est susceptible d'être annulée si la réunion commune prévue avec le Relais de Grésy Sur Aix est confirmée. Cette réunion animée par le CIBC (Centre de bilan de compétence et de formation) aura pour objectif de présenter ce dispositif d'aide au salarié pour leur orientation, leur formation et la gestion de leur parcours professionnel.



Dans le cadre du DIF (Droit individuel à la Formation) des assistantes maternelles, cet organisme propose une session « santé au travail - gestes et postures » selon le calendrier suivant : 12 et 19 Février puis 12 et 19 Mars de 9h à 13h sur Chambéry.

Il reste des places disponibles. Si cette action vous intéresse, contactez Madame Marcon, chargée de mission au 04.79.85.07.65.

## Les informations générales

\* Bien que le SMIC ait augmenté, les cotisations sociales elles restent inchangées. Les fiches de paies sont donc toujours valides. Le seul point à corriger sera le calcul des indemnités d'entretien dans le tableau Excel. Le relais diffusera une fiche corrigée sur ce point dès réception.

\* **Distribution** de contrats vierges et d'autorisations.

\* Site « Casamape ». Ce site internet vous propose des calculateurs pour les congés, la rémunération, les absences et conversions... Vous y trouverez également toutes les informations légales nécessaires (dont les indemnités d'entretien). Ce site est partenaire de la revue l'Ass Mat. N'hésitez pas à le consulter.

\* **Le relais sera fermé :**

- le Jeudi 20 Janvier l'après midi (ouvert tout le matin en compensation)
- le Lundi 14 Mars au matin (réunion aux candidates à l'agrément à Albens).

Des listes ainsi que des contrats de travail restent disponibles auprès du secrétariat de la Communauté de Communes lors des fermetures. Les listes peuvent être envoyées par mail sur simple demande ainsi que certaines fiches techniques. Le secrétariat est joignable au 04.79.63.06.99.

Bonne Année à toutes.

Prochaine réunion le 14 Mars 2011 à 20h (à confirmer)